

Ouverture de la séance du 25 brumaire an III (15 novembre 1794)
et en l'absence du président, prise de fauteuil par un secrétaire

Citer ce document / Cite this document :

Ouverture de la séance du 25 brumaire an III (15 novembre 1794) et en l'absence du président, prise de fauteuil par un secrétaire. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CI - Du 19 au 30 brumaire an III (9 au 20 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2005. p. 226;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2005_num_101_1_18197_t1_0226_0000_2

Fichier pdf généré le 04/10/2019

Séance du 25 brumaire an III

(samedi 15 novembre 1794)

Présidence de LEGENDRE (de Paris) (1)

La séance s'ouvre à midi.
Un secrétaire, en l'absence du président,
occupe le fauteuil (2).

1

Un membre, au nom du comité des
Dépêches, donne lecture de la correspon-
dance.

Les administrateurs du district de Bor-
deaux [Bec-d'Ambès] témoignent à la
Convention leur joie et leur reconnais-
sance pour le décret qu'elle a rendu le 12
de ce mois, et par lequel elle rapporte
celui du 6 août 1793 (vieux style).

La Convention nationale décrète la
mention honorable de cette adresse au
procès-verbal et l'insertion en entier au
bulletin (3).

[Les administrateurs du district de Bordeaux à
la Convention nationale, le 18 brumaire
an III] (4)

Liberté, Égalité.

Citoyens Législateurs,

Il est donc rapporté le décret terrible du
6 août 1793!... Bordeaux que l'on égara un
moment, mais qui ne respira jamais que pour
la liberté, pour le succès de la révolution et l'in-
divisibilité de la république, peut enfin
reprendre toute son énergie. Heureux jour du
12 brumaire! par toi, quinze mois de douleurs
et d'humiliations sont effacés. Graces, mille fois
vous soient rendues, Législateurs, pour ce nou-
veau triomphe de la justice! Qu'elle jouissance
pour les administrateurs du district de Bordeaux,

d'avoir a vous exprimer leur vive reconnais-
sance et d'être en même temps auprès de vous
les interprètes et les garans des sentimens de
leurs concitoyens!

Naguères des tirans mettoient, disoient-ils,
la vertu et la justice à l'ordre du jour, tandis
que par eux le crime couvroit de toutes ses hor-
reurs, la surface de la France, l'homme de bien,
le véritable ami de la patrie, ne pouvoit se pro-
mettre de ne verser jamais son sang que pour
elle : l'échafaud s'étoit élevé pour lui! aujour-
d'hui la justice, la vertu ne sont plus de vains
noms. Vous les mettez en pratique. Que l'univ-
ers l'entende; Bordeaux le publie.

Votre décret du 12 brumaire ajoute à votre
gloire comme il fait la nôtre, il enchaîne les
mains des scélérats qui nous ont si long-temps
et si cruellement maltraités, qu'ils baissent
maintenant leur front audacieux ou plutôt qu'ils
aillent s'ensevelir dans les égouts honteux d'où
on les vit sortir, hommes vils, ces fripons, ces
monstres qui comme des oiseaux de proie,
s'étoient répandus sur notre territoire désolé
pour épouvanter des citoyens malheureux,
s'abreuver de leur sang et se gorger de leur
or : leur règne n'est plus.

Vive la république! vive la Convention
nationale.

VIETTE, président, GIRARD, secrétaire
et 8 autres signatures des administrateurs.

2

Les administrateurs du district de
Luxeuil, département de la [Haute-] Saô-
ne^a, les membres composant le tribunal
civil du district de Xantes [ci-devant
Saintes], département de la Charente-Infé-
rieure^b, les juges du tribunal de commerce
du district de Bourg, séant à Blaye, dépar-
tement du Bec-d'Ambès^c, les communes de
Choisy-sur-Seine [ci-devant Choisy-le-Roi],
département de Paris^d, de Courtenay,
département du Loiret^e, d'Abreschviller,

(1) P.-V., XLIX, 226.

(2) P.-V., XLIX, 168.

(3) P.-V., XLIX, 168.

(4) C 324, pl. 1397, p. 14. Bull., 25 brum.